

Code AIOT : 0055603455

VANNES, le 08/06/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 31/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CELVIA SA**

ZONE INDUSTRIELLE DE SAINT JEAN  
Zone Industrielle du Lay  
56660 Saint-Jean-Brévelay

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2023 dans l'établissement CELVIA SA implanté ZONE INDUSTRIELLE DE SAINT JEAN Zone Industrielle du Lay 56660 Saint-Jean-Brévelay. L'inspection a été annoncée le 11/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CELVIA SA
- ZONE INDUSTRIELLE DE SAINT JEAN Zone Industrielle du Lay 56660 Saint-Jean-Brévelay
- Code AIOT : 0055603455
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La Société CELVIA SAINT JEAN à Saint-Jean Brévelay est constituée de 2 unités : L'unité CELVIA Dindes qui procède à l'abattage et à la découpe de dindes ; L'unité CELVIA Elaborés qui procède à la fabrication de produits élaborés à base de dindes. Le site est régulièrement autorisé par Arrêté Préfectoral en date du 29 juin 2011 modifié

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Equipements sous pression

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.3	/	Sans objet
3	ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 17	/	Sans objet
6	ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 25 - 18.1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.3	/	Sans objet
4	ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15.1	/	Sans objet
5	ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 25	/	Sans objet
7	ESP	Code de l'environnement du 01/06/2023, article L. 557-29	/	Sans objet
8	ESP	Code de l'environnement du 01/06/2023, article L. 557-14-2	/	Sans objet
9	ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 3.1 – 24	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Nécessité d'adjoindre une colonne PSxV sur liste CELVIA DINDES

Nécessité d'adjoindre une colonne sur chaque liste informant de la date de mise en service.

Délai 30 jours

Nécessité de disposer sur site de l'ensemble des rapports de contrôles (papier ou dématérialisés) -

S'assurer de la signature effective des rapports (signature électronique non visible)

Délai 30 jours

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : ESP**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle de la liste
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage.
<b>Constats :</b> Liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries des unités CELVIA DINDES et CELVIA ELABORES transmises en amont.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : ESP**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle des équipements
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Choix de deux équipements et contrôle du type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique. Caractéristiques des équipements Déclaration de mise en service.</p>
<p><b>Constats :</b>  <b>Équipement BP 01</b> - CELVIA ELABORES - Fabricant CTN - date fabrication 2010 - Numéro fabrication 10-060 - PS 12 bar - Volume 7200l - PSxV 86400 - Organisme habilité APAVE - Date IP 17/01/23 - date prochaine 17/01/27 (48 mois) - Date RP 17/01/23 - date prochaine 17/01/29 (72 mois)  <b>Équipement condenseur à plaques</b> - CELVIA DINDES - Fabricant ALFA-LAVAL - date fabrication 2018 - Numéro fabrication 30109-44425 - PS 20 bar - Volume 299l - Personne compétente CLAUGER (attestation stage et habilitation 30/11/2021) - Date IP 28/01/22 - date prochaine 28/01/26 (48 mois) - Date RP 06/05/19 - date prochaine 06/05/25 (72 mois)  Le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique et les caractéristiques des équipements sont conformes.</p> <p>Nécessité d'adjoindre une colonne PSxV sur liste CELVIA DINDES  Nécessité d'adjoindre une colonne sur chaque liste informant de la date de mise en service.  Délai 30 jours</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : ESP**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 17
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Analyse du compte rendu d'inspection périodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Organisme habilité ou par une personne compétente désignée à cet effet. L'équipement peut être maintenu en service (résultat satisfaisant du contrôle)</p>
<p><b>Constats :</b> Organisme habilité ou personne compétente nommément désignés.  Les équipements peuvent être maintenus en service (résultats satisfaisants des contrôles)</p> <p>Nécessité de disposer sur site de l'ensemble des rapports de contrôles (papier ou dématérialisés) - S'assurer de la signature effective des rapports (signature électronique non visible)  Délai 30 jours</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : ESP**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification des échéances
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Date de l'inspection périodique - Périodicité maximale selon AM 20/11/2017 ou CTP - Date d'échéance du prochain contrôle au vu du dernier contrôle réalisé
<b>Constats :</b> Prescription conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : ESP**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 25
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Analyse du compte rendu requalification périodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Organisme habilité ou par une personne compétente désignée à cet effet. L'équipement peut être maintenu en service (résultat satisfaisant du contrôle)
<b>Constats :</b> Organisme habilité ou personne compétente nommément désignés. Les équipements peuvent être maintenus en service (résultats satisfaisants des contrôles)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : ESP**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 25 – 18.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Analyse du compte rendu requalification périodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Date de requalification périodique - Périodicité maximale selon AM 20/11/2017 ou CTP - Date d'échéance du prochain contrôle au vu du dernier contrôle réalisé
<b>Constats :</b> Nécessité de disposer sur site l'ensemble des rapports de contrôles (papier ou dématérialisés) - S'assurer de la signature effective des rapports (signature électronique non visible) Délai 30 jours
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : ESP**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/06/2023, article L. 557-29
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle visuel des équipements
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Informations de la plaque conformes aux caractéristiques figurant sur les documents examinés (PS, V, n° fab., année, fluide ...). fluide utilisé correspond au fluide mentionné sur la plaque
<b>Constats :</b> Prescription conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : ESP**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/06/2023, article L. 557-14-2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat équipement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Absence d'altération du niveau de sécurité
<b>Constats :</b> Prescription conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 9 : ESP**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 3.1 – 24
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Analyse du compte rendu requalification périodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Accessoires de sécurité. Marquage
<b>Constats :</b> Prescription conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet